



**La Saussaye**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 027-212706162-20230627-20230609-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Date de  
convocation :  
22/06/2023

-----

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

**Présents** : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Marion FORET, Rodolphe PELLETIER, Jean-Marie DELAVAUD, Angélique BARRIERE, Jérôme LE ROUX, Patrick FRERET, Paulin DELAMARE, Alain PIEDNOEL, Sylvie MORIN, Antoine DAVID

**Absent(s) excusé(s)** : Rémy BLANCHARD, Isabelle STIEVENARD, David ROUZE

**Pouvoir (s)** : Rémy BLANCHARD donne pouvoir à Rodolphe PELLETIER, Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Sylvie MORIN et David ROUZE donne pouvoir à Antoine DAVID.

### 2023-06-09 MODIFICATION DU PLU

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SAUSSAYE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°22A23 en date du 18 août 2022, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLU de la commune de La Saussaye.

Le PLU a été approuvé par délibération en date du 26 mai 2016. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a pour objet de :

- ✚ Modifier les règles concernant les clôtures,
- ✚ Modifier les règles concernant l'emprise au sol des constructions et les espaces libres de pleine terre,
- ✚ Encadrer et maîtriser l'urbanisation d'un secteur de projet situé Rue Guillaume d'Harcourt (parcelles A 898 et A 947).

Ces modifications règlementaires (graphiques et écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets et permettront de répondre à différents enjeux actuels tels que la valorisation de l'identité et du patrimoine architectural et végétal de la commune, la lutte contre les îlots de chaleur ou encore la préservation de la biodiversité.

Le dossier de la modification n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 mai 2023.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

### DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération n°2016-05-002 en date du 26 mai 2016 du conseil municipal de la commune de La Saussaye approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2022-03-08 en date du 29 mars 2022 du conseil municipal de la commune de La Saussaye autorisant Monsieur le Maire à demander la modification simplifiée du PLU de la commune à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté n°22A23 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 18 août 2022 prescrivant la modification du PLU de la commune de La Saussaye et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération n°2023-94 en date du 13 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de La Saussaye,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale* »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de La Saussaye par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.
- ✚ Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Le registre dûment signé, pour extrait certifié conforme,  
La Saussaye, le 27 juin 2023,  
Le Maire,  
Didier GUERINOT

